PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL
20H30, SALLE PAUL DARDIER

M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUE Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent, FOURCAUD Eric.

Absents : BOURDONCLE Stéphane, PEISER Jean-Luc.

Procuration : PEISER Jean-Luc à CAUX Xavier.

Mme Catherine MARROT est proposée comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du lundi 1er mars 2021 est adopté à l'unanimité.

L'état récapitulatif perçu par les élus communaux est présenté à l'ensemble des membres du conseil municipal. Pas de remarques, ni de questions.

1. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège pour les travaux de voirie au titre du FDAL 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, dans le cadre de ses statuts, a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux de voirie communale sous mandat.
Le programme de voirie 2021 portera sur notamment les travaux d'aménagement et de réfection de l'allée de Palafrugell et du chemin de l'Olivette.
Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Ariège qui pourrait participer au financement de ces travaux dans le cadre du FDAL 2021, selon le plan de financement ci-dessous, déduction faite des subventions de l'État.

AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DE PALAFRUGELL	HT
Montant des travaux	**149 883,93 €**
Demande subvention Conseil Départemental (16,67 %)	**25 000 €**
Reste à charge de la commune	**124 883,93 €**

AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE L'OLIVETTE	HT
Montant des travaux	**58 447,67 €**
Demande subvention Conseil Départemental (40 %)	**23 379 €**
Reste à charge de la commune	**35 068,67 €**

Adopté à l'unanimité.

2. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après. Il s'agit d'une redevance d'occupation du domaine public. En conséquence, le comptable demande l'admission en non-valeur du titre figurant sur la liste ci-jointe.

Compte	Montants présentés
6541	172,80 €
6542	0,00 €
Total	172,80 €

Adopté à l'unanimité.

3. Budget primitif de l'exercice 2021

L'adjoint au Maire chargé des finances présente le Budget primitif 2021, qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

Charges de personnel	1 814 761.33 €
Charges à caractère général	965 990 €
Autres charges de gestion courante	268 941,69 €
Atténuations de produits	100 650 €
Frais financiers sur les emprunts	79 852 €
Charges exceptionnelles	2 000 €
Amortissements	135 193.31 €
Virement à la section d'investissement	865 122.62 €
TOTAL	**4 232 510.95 €**

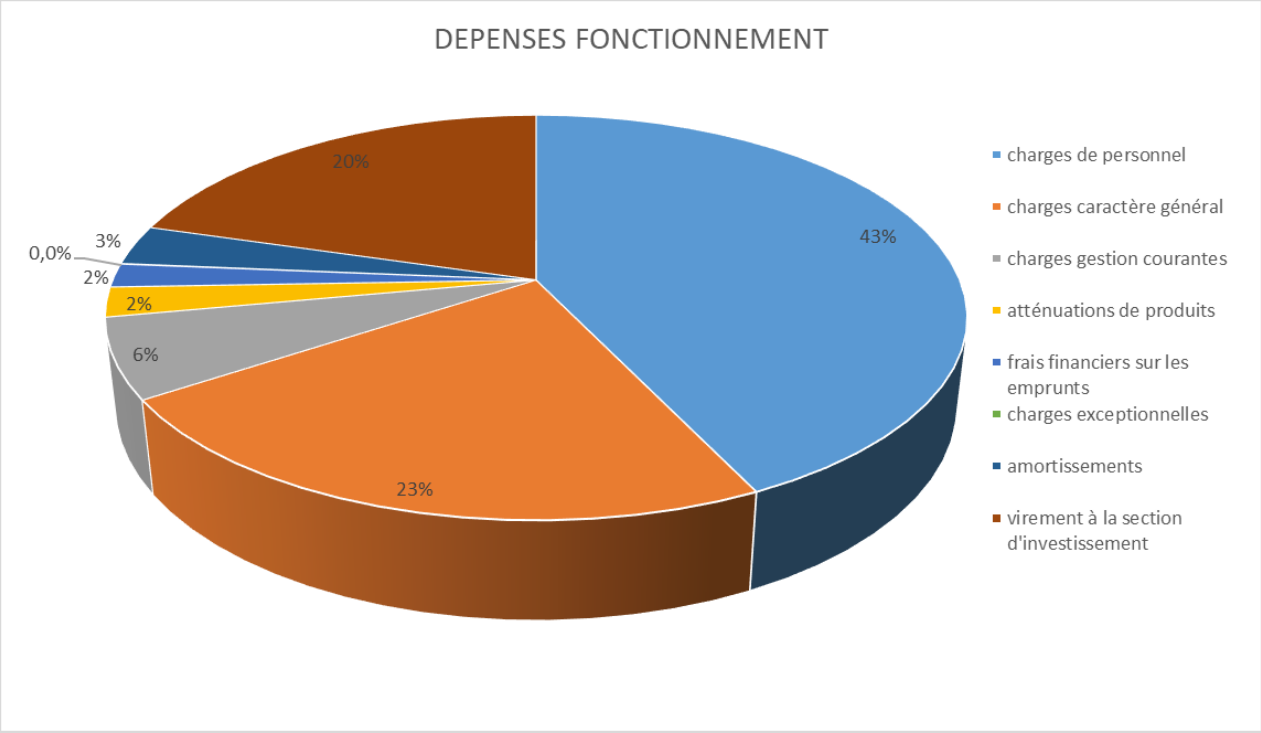

- ***Les recettes de fonctionnement***

Impôts et taxes	2 090 827 €
Dotations et participations	1 038 071,40 €
Produits des services	178 094,45 €
Produits exceptionnels	23 500 €
Autres produits de gestion courante	27 639 €
Travaux en régie	439 239,63 €
Atténuations de charges et produits financiers	40 000 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	395 139.47 €
TOTAL	**4 232 510,95 €**

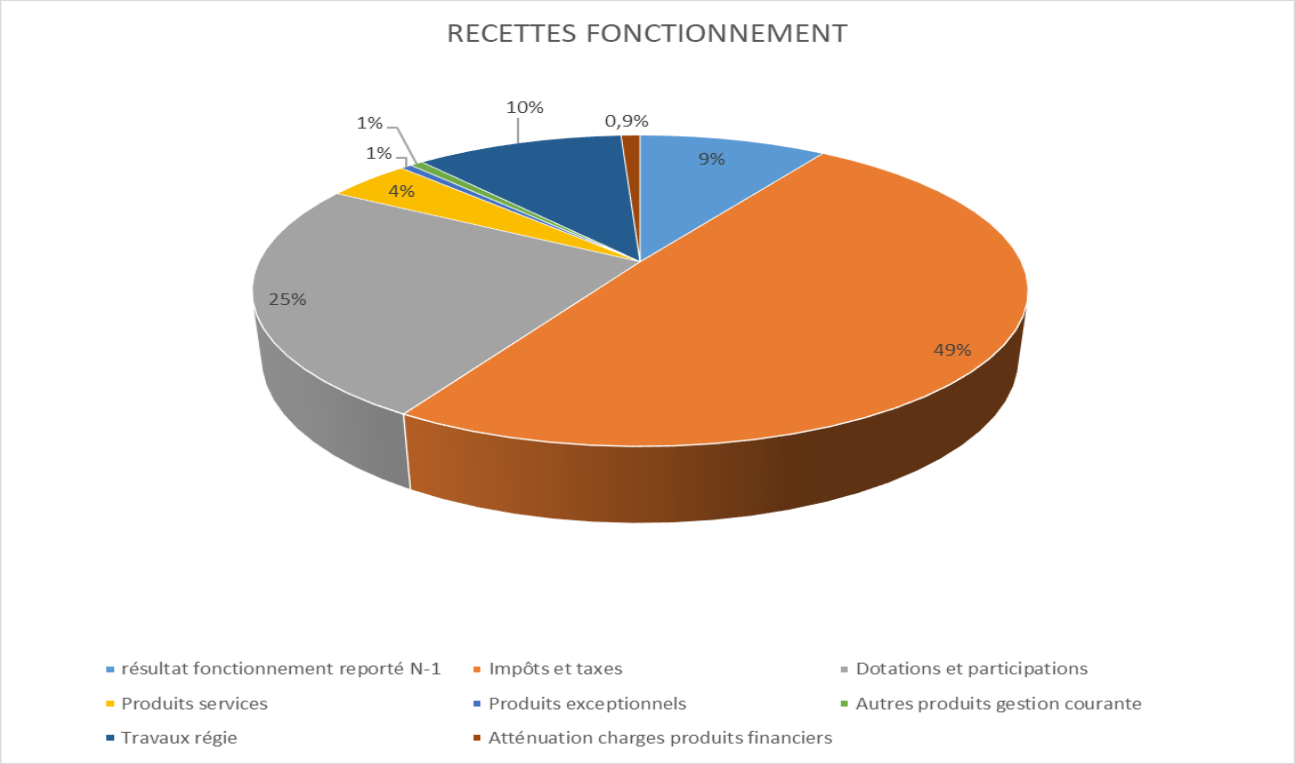

SECTION INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Dépenses équipement	1 940 159,99 €
Remboursement capital emprunt	408 206,61 €
Travaux en régie	439 239.63 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 reporté	159 854.06 €
TOTAL	**2 947 460,29 €**

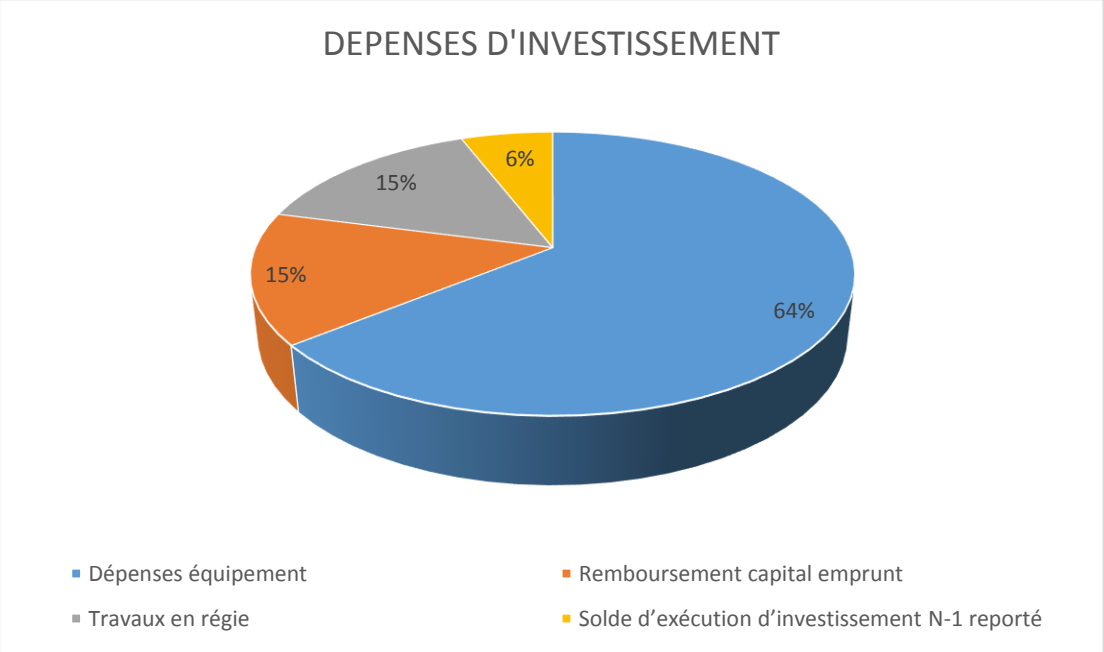

Les recettes d'investissement

Subventions sur investissement	549 951.60 €
Emprunt annuel	503 915,88 €
Produits des cessions d'immobilisations	218 417 €
Dotations Fonds Divers Réserve	663 051,88 €
Opérations pour compte de tiers	11 808 €
Virement de la section de fonctionnement	865 122.62 €
Amortissements	135 193,31 €
TOTAL	**2 947 460,29 €**

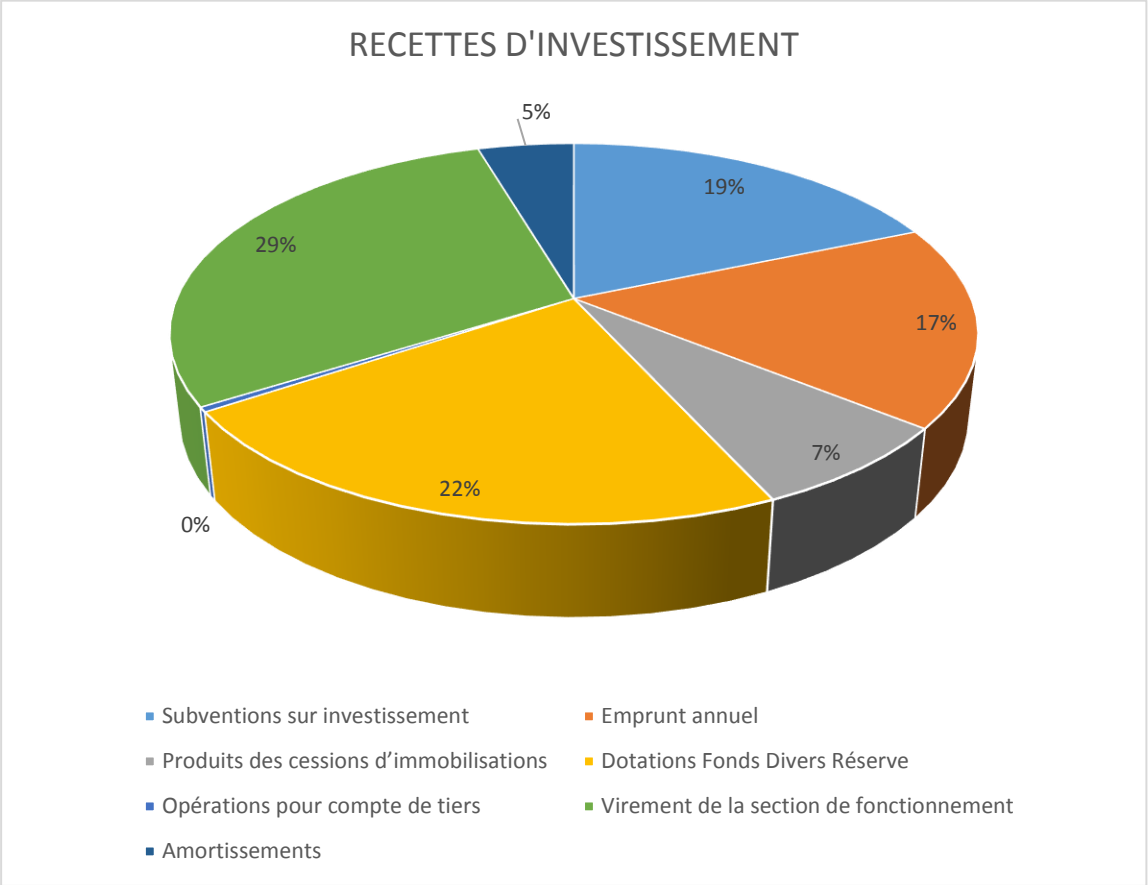

Annexe 2 : Document de présentation du Budget primitif 2021.

Maria ALEXANDRE : Pourquoi le montant de l'emprunt est-il finalement plus important que le montant évoqué lors de la dernière commission des finances ?

Christian PORTET : Nous n'avions pas encore tous les chiffrages sur les opérations d'investissement au moment de la commission des finances. Nous avons préféré inscrire l'ensemble des dépenses envisagées même si cela représente un niveau d'emprunt important car les taux bancaires sont encore bas.

Laurent GIROUSSE : Peut-il y avoir des opérations lancées en fin d'année alors que celles-ci ne figurent pas dans le budget primitif ?

Xavier CAUX : Avec les délais d'instruction concernant les demandes de subventions et les autorisations d'urbanisme, il n'y aura pas de début d'opération avant 2022 pour les différents projets envisagés comme le city stade et le skate park.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

4. Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé jusqu'en 2026.
En Ariège, 8 villes sont lauréates de ce programme au sein de 7 intercommunalités. Au sein de l'intercommunalité du Pays de Mirepoix, notre commune de Mirepoix est lauréate.
M. le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires au bénéfice des villes lauréates :
- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale, l'emploi, les mobilités douces et la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes sont les suivantes :
- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Annexe 3 : Projet de convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Laurent GIROUSSE : Le processus pour lancer le Projet « Petites Villes de Demain » apparaissant relativement long, le chef de projet ne pourrait-il pas être un agent déjà en poste ?

Xavier CAUX : La question s'est posée effectivement, mais il faut obligatoirement procéder à un recrutement. Le chef de projet est recruté sur la base d'un emploi de contractuel, qui devrait se terminer en 2026.

Adopté à l'unanimité.

5. Convention de rappel à l'ordre entre le Procureur de la République et la commune de Mirepoix

Afin d'assurer une lutte efficace contre toutes les infractions de faible intensité et les actes d'incivilités qui altèrent la vie des concitoyens et qui dégradent les conditions de vie sur le territoire de la commune, il est proposé de signer une convention de rappel à l'ordre entre le Procureur de la République et la commune de Mirepoix, conformément à la mise en œuvre d'une justice de proximité.

Annexe 4 : Projet de Convention de rappel à l'ordre entre le Procureur de la République et la commune de Mirepoix.

Adopté à l'unanimité.

6. Désignation d'un référent communal dans le cadre de la lutte antivectorielle.

Le moustique-tigre est un vecteur de maladies virales et la lutte contre son implantation dans les territoires fait partie intégrante de la lutte-antivectorielle (LAV).
Monsieur le Maire attire l'attention sur l'importance de désigner un référent communal qui sera la personne assurant le lien entre l'ARS, l'Organisme Public de Démoustication et la population. René Baron est désigné pour être le référent communal dans le cadre de la lutte antivectorielle.

Adopté à l'unanimité.

7. Avis sur le refus de la prise de la compétence « mobilités » par la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

La loi d'orientation des mobilités, dite « LOM », adoptée le 14 décembre 2019, définit de nouvelles compétences en matière de mobilité, telles que les mobilités actives, les mobilités partagées et les mobilités solidaires.
Conformément à cette loi, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix s'est prononcée défavorablement lors du conseil communautaire en date du 23 mars 2021.
Cette décision devant également s'appuyer sur l'avis des communes membres de l'EPCI, le conseil municipal doit se prononcer sur le refus de la prise de compétence « mobilités ».

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

8. Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences » (PEC).
Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).
L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).
Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences et d'autoriser Monsieur le Maire et de signer la convention avec l'organisme public partenaire.

Christelle ANDRIEU : Est-ce le service technique qui bénéficierait de cet emploi ?

Xavier CAUX : L'emploi PEC peut concerner n'importe quel service mais effectivement ce serait plutôt pour renforcer le service technique et pallier les départs à la retraite.

Adopté à l'unanimité.

Question et informations diverses

Xavier CAUX
Création d'un logo pour Mirepoix : une nouvelle graphiste travaille actuellement sur de nouvelles pistes qui vous seront présentées prochainement avec d'en retenir une.

Conseil municipal des enfants : les nouveaux élus ont été installés dans leur fonction et ont commencé leur travail à travers les différentes commissions.

Recherche et recrutement de médecins généralistes : la Région communique sur un recrutement de 200 médecins généralistes salariés dans toute la Région. Mirepoix fera certainement acte de candidature.

Campagne de vaccination : la salle de La Promenade a été mise à disposition dès aujourd'hui pour ouvrir un nouveau centre de vaccination. L'objectif est de réaliser environ 50 injections par jour avec le vaccin Pfizer pour le moment.

Palais épiscopal : La communauté de communes envisage éventuellement d'y créer le futur office de tourisme et le futur centre d'interprétation, mais d'autres lieux sont aussi envisagés.

Cyprès du cimetière de Saint Aulin : suite aux intempéries de janvier 2020 et aux importantes chutes de branches et dégâts dans le cimetière, il avait été demandé un rapport à l'ONF. Ce rapport a révélé que 4 arbres présentent une « dangerosité importante », raison pour laquelle il avait été décidé d'abattre ces arbres.
Une concertation va être organisée avec des spécialistes avant de prendre une décision définitive sur le sort de ces arbres.

Projet de microcentrale électrique sur le Béal : nous avons décidé de ne pas donner suite à la promesse de bail emphytéotique.

Accès à la place Maréchal Leclerc : il sera permis aux livreurs d'accéder à la place du mardi au vendredi, de 7h à 10h (par le côté de la halle).

Marché de plein vent : une commission sera organisée prochainement pour essayer de discuter des accès aux véhicules et des sens de circulation.

Stationnement devant les portes de garages : une réflexion est en cours sur ce sujet car il s'agit du domaine public. La loi dit que nul n'est autorisé à stationner devant une porte de garage.

Occupation du domaine public : les redevances ne seront pas augmentées cette année. Des clous seront fixés au sol pour bien délimiter les terrasses. L'objectif est que les conventions soient renouvelées avant la réouverture des commerces.

Tarification incitative pour les déchets : plusieurs questions ont été posées à la communauté de communes concernant la gestion des déchets pour les manifestations, les non-résidents, les associations, etc…

Comité des fêtes : il nous a sollicité pour savoir si la fête du printemps, habituellement organisée le 1er mai, pourrait se tenir. La Préfecture nous indique que les fêtes foraines restent interdites dans le contexte actuel.

MONIQUE LE MINEZ
Un nouveau livret sera mis à disposition dans la salle des mariages de l'hôtel de ville pour commenter les tableaux exposés.

Fin de séance à 22h.